

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-207
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DE CHANZY ET AVENUE VICTOR HUGO (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés **rue de Chanzy, carrefour avec l'avenue Victor Hugo**, par **Pentreprise S.A.T.** - Société d'Aménagement des Territoires - 9 rue Léon Foucault 77290 Mytry-Mory, **Pentreprise E.R.F.** 2 rue Jacqueline Auriol - ZA du Bel Air - 78125 Gazeran, **Pentreprise SÉCHÉ** 3 rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté et **Pentreprise SADE** sise 346 rue du Maréchal Juin - ZI Vaux le Penil - BP 593 - 77005 Melun cédex, intervenant pour le compte de **Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est** - 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur différentes voies, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

Les modalités ci-dessous édictées seront applicables

du 07 juillet 2025, à 7h30,

au 29 août 2025, à 17h00.

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit à l'avancement et suivant la nécessité des travaux,

- **rue de Chanzy**, des deux côtés de la chaussée, sur 50 mètres à partir de l'avenue Victor Hugo vers la rue Edgar Quinet,
- **rue de Chanzy**, des deux côtés de la chaussée, de l'avenue Victor Hugo à la rue Gambetta,
- **avenue Victor Hugo**, des deux côtés de la chaussée, sur les 50 mètres, de part et d'autre la rue de Chanzy.

Il sera fait application de l'article R417-10 du Code de la Route, à l'exception des véhicules et installations de chantier nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite **avenue Victor Hugo, partie comprise entre la rue de Chanzy et la rue de l'Espérance.**

Un pré-barrage sera installée au droit de la place de l'Eglise - (place Jules Ferry).

Certifié exécutoire
Acte publié le 15 / 07 / 2025

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée de la façon suivante, à savoir :

- pour les véhicules venant de la rue Faidherbe (Ouest) et l'avenue Victor Hugo depuis la place de l'Eglise - (place Jules Ferry), par la rue Faidherbe et la rue Edgar Quinet,
- pour les véhicules venant de la rue Raspail et la rue Faidherbe (Est), par la rue Faidherbe, le boulevard Fichot, la rue de l'Espérance et l'avenue Victor Hugo ou par la rue Faidherbe et l'avenue du Président Roosevelt.

ARTICLE 4

Il sera fait exception à l'article 1 et 2 pour les seuls véhicules des riverains de l'avenue Victor Hugo, partie comprise entre la rue Faidherbe et la rue de l'Espérance, pour lesquels autorisation sera faite de stationner et de circuler en double sens, de part et d'autre de la zone neutralisée par les travaux.

Un céder le passage sera instauré pour les véhicules venant de l'avenue Victor Hugo, partie comprise entre la rue de Chanzy et la rue Faidherbe, au débouché de l'avenue Victor Hugo sur la place de l'Eglise - (place Jules Ferry).

La vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h sur la zone de chantier et pendant sa durée.

ARTICLE 5

La circulation des piétons sera maintenue, barriérée et protégée sur les trottoirs ou déviée par le trottoir opposé aux travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les entreprises chargées des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, SEPUR, la RATP, l'ETP - GPGE, les entreprises SAT, ERF, SADE et SECHE.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire
Acte publié le 15 / 07 / 2025



Neuilly-Plaisance, le 30 mai 2025

Christian DEMUYNCK
Maire

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)